

POUR VOUS AIDER :



CENTRE DE GESTION DU JURA  
3 RUE VICTOR BÉRARD BP86  
39303 CHAMPAIGNOLE

Tél : 03 84 53 06 39

Contact :  
Michelle JACQUIER  
03 84 53 06 35  
bourse.emploi@cdg39.fr

MDPH (MAISON DÉPARTEMENTALE DES  
PERSONNES HANDICAPÉES)  
355, BOULEVARD JULES FERRY  
39000 LONS-LE-SAUNIER  
Tél : 03 84 87 40 44

CAP EMPLOI-SAMETH  
1000, RUE DES GENTIANES  
39000 LONS-LE-SAUNIER  
Tél Cap Emploi: 03 84 43 49 39  
Tél SAMETH : 03 84 43 49 75

FIPHFP  
(Fonds pour l'insertion des  
Personnes Handicapées dans la  
Fonction Publique)  
[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)



# LE HANDICAP ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

CENTRE DE GESTION DU JURA  
3 RUE VICTOR BÉRARD BP86  
39303 CHAMPAIGNOLE



## LE HANDICAP : POURQUOI ET COMMENT LE FAIRE RECONNAITRE ?

Au cours de sa vie active, **1 PERSONNE SUR 2** connaîtra une situation de handicap

UNE SITUATION DITE HANDICAPANTE N'EST DONC PAS UNE FATALITÉ ET PEUT TOUCHER N'IMPORTE QUI.

LA LOI DU  
11 FÉVRIER 2005

pour « L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES » a introduit de nouveaux droits. Pour en bénéficier, une reconnaissance administrative est nécessaire, la RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH).

## MAINTIEN DANS L'EMPLOI

### Plusieurs solutions !

- L'agent territorial peut être **MAINTENU DANS SON POSTE** grâce à une adaptation compensant son handicap à travers des aides techniques ou humaines que le FIPHP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) prend en charge sous certaines conditions. Il est possible d'**ADAPTER** à la fois le **POSTE** lui-même et son **ENVIRONNEMENT** en termes d'accessibilité.

Les agents reclassés sont comptabilisés dans les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6% de travailleurs handicapés).

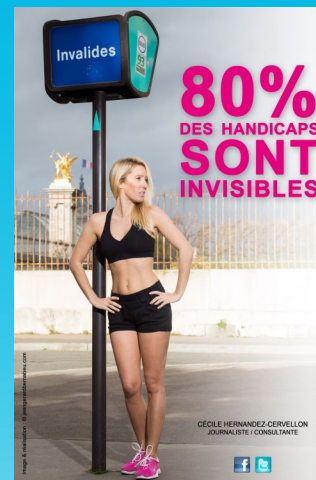
- Il peut aussi être **RÉAFFECTÉ OU RECLASSÉ** dans un **AUTRE EMPLOI CORRESPONDANT À SON GRADE**. Cette mobilité peut être alliée à des actions d'accompagnement, et/ou d'aménagements avec l'aide du FIPHP.

- Il peut également être **RECLASSÉ DANS UN AUTRE CADRE D'EMPLOI**, à condition d'être apte à remplir les fonctions correspondantes.

- Enfin, l'agent territorial peut être accompagné pour une **RECONVERSION PROFESSIONNELLE**.



## LE SAVIEZ-VOUS ?



Source: [www.cecilehernandezcervellon.com](http://www.cecilehernandezcervellon.com)

**85%** des déficiences surviennent après 16 ans.

**40%** des situations de handicaps proviennent de **déficiences** et **60%** proviennent de **maladies invalidantes**.

**50%** sont des **déficiences mentales**.

**4%** des personnes handicapées motrices **se déplacent en fauteuil roulant**.

**Moins d'1 personne sur 4** bénéficiera d'une reconnaissance administrative (RQTH).

**90%** des travailleurs handicapés n'ont besoin d'**aucun aménagement de poste**.

**87%** des salariés travaillant avec des collègues handicapés **trouvent leur présence enrichissante**.

Source : [handicap.essec.edu/handicap-definition](http://handicap.essec.edu/handicap-definition)

